Nations Unies A/61/220

Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 66 de l'ordre du jour provisoire*
Promotion et protection des droits de l'homme

Lettre datée du 2 août 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Me référant à la lettre du Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée en date du 20 juillet 2006, qui a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale (A/61/97), je tiens à déplorer qu'il ait été demandé une nouvelle fois de faire distribuer une lettre sur la base d'accusations unilatérales dénuées de fondement visant le Japon et contenant des contrevérités et éléments non prouvés ou exagérés.

Selon la lettre, « les autorités japonaises visent à isoler la République populaire démocratique de Corée faisant de la question, déjà résolue, des enlèvements un problème international ». Or, la République populaire démocratique de Corée n'a fourni aucune explication convaincante quant au sort des victimes, quand bien même elle a reconnu l'enlèvement. Le Japon souligne une nouvelle fois que la question de l'enlèvement de nationaux japonais reste non réglée et que les affirmations de la partie coréenne ne sont pas acceptables.

Plusieurs sources d'information indiquent qu'il n'y avait pas que des Japonais parmi les personnes enlevées, mais aussi des nationaux de plusieurs pays. Les actes d'enlèvement constituent d'importantes violations des droits de l'homme et un grave sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Je voudrais rappeler que dans le résumé du Président du Sommet qui vient de se tenir à Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), les dirigeants du G-8 ont demandé le prompt règlement de la question des enlèvements.

Par ailleurs, comme le Japon l'a expliqué à diverses occasions, les affirmations de la République populaire démocratique de Corée concernant les problèmes du passé ne sont pas fondées. Notre position sur ces questions est clairement illustrée par la Déclaration de Pyongyang ci-jointe (voir annexe).

* A/61/150.

06-45569 (F) 080806 080806

Le Japon demande fermement à la République populaire démocratique de Corée de ne pas menacer la paix et la sécurité de la population japonaise et de s'efforcer sincèrement de parvenir à un règlement complet des questions concernant les enlèvements, les missiles et l'arme nucléaire, compte tenu de la Déclaration de Pyongyang et de la résolution 1695 (2006) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, les autorités de la République populaire démocratique de Corée devraient faire preuve de bonne foi et, conformément à la résolution 60/173 de l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée, accepter la visite d'un rapporteur spécial.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 66 de l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session.

Le Représentant permanent du Japon
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kenzo **Oshima**

Annexe à la lettre datée du 2 août 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration de Pyongyang signée par le Japon et la République populaire démocratique de Corée

Le Premier Ministre du Japon, Junichiro Koizumi, et le Président de la Commission de défense nationale, Kim Jong Il, se sont entretenus à Pyongyang le 17 septembre 2002.

Les deux dirigeants ont confirmé s'accorder à reconnaître que l'établissement de relations politiques, économiques et culturelles fructueuses entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée, sur la base du règlement des incidents regrettables du passé et des sujets de préoccupation qui ont toujours cours, serait conforme aux intérêts fondamentaux des deux parties et contribuerait grandement à la paix et à la stabilité de la région.

1. Les deux parties ont pris la résolution, conformément à l'esprit et aux principes de base de la présente Déclaration, de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour normaliser rapidement leurs relations, et décidé de reprendre en octobre 2002 les pourparlers de normalisation entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée.

Les deux parties ont exprimé leur ferme intention de chercher sincèrement une solution aux problèmes en suspens entre leurs pays en se faisant mutuellement confiance dans les efforts entrepris en vue de la normalisation.

2. Considérant avec humilité les faits de l'histoire, la partie japonaise a admis que le Japon avait causé des dommages et des souffrances immenses à la population coréenne au cours du régime colonial du passé et exprimé des remords profonds et des excuses sincères.

Les deux parties, étant convenues que la coopération économique après la normalisation, sous la forme d'une aide de la partie japonaise à la partie coréenne – y compris des dons, des prêts à long terme à faibles taux d'intérêt et des activités d'assistance, humanitaire notamment, par le biais d'organisations internationales, pendant tout le temps jugé nécessaire par les deux parties – et l'octroi d'autres prêts et crédits, par des institutions financières comme la Banque japonaise pour la coopération internationale, en vue d'appuyer les activités économiques du secteur privé, seraient conformes à l'esprit de la présente déclaration, ont décidé de débattre sincèrement du volume et du contenu des activités de coopération économique au cours des pourparlers de normalisation.

Les deux parties, en application du principe de base qui veut que, lorsque les relations bilatérales seront normalisées, le Japon et la République populaire démocratique de Corée renonceront mutuellement à tous leurs droits de propriété et à toutes leurs demandes de remboursement, ainsi qu'à ceux de leurs nationaux, découlant de causes survenues avant le 15 août 1945, ont décidé qu'elles examineraient concrètement la question des droits de propriété et des demandes de remboursement dans le cadre des pourparlers de normalisation.

Les deux parties ont décidé d'examiner en toute sincérité la question de la situation des résidents coréens au Japon et la question des biens culturels.

3. Les deux parties ont confirmé qu'elles respecteraient le droit international et n'auraient pas de comportement susceptible de menacer la sécurité de l'autre partie. En ce qui concerne les problèmes en suspens concernant la vie et la sécurité des nationaux japonais, la partie coréenne a confirmé qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour que ces incidents regrettables, qui ont eu lieu alors que les relations bilatérales n'étaient pas normales, ne se reproduisent jamais plus.

4. Les deux parties ont confirmé qu'elles coopéreraient entre elles pour maintenir et renforcer la paix et la stabilité en Asie du Nord-Est.

Les deux parties ont confirmé l'importance d'établir des liens de coopération fondés sur la confiance mutuelle entre les pays intéressés de la région, et reconnu ensemble qu'il importait que ces pays disposent d'un cadre pour promouvoir les mesures de confiance, dès lors que leurs relations se normalisent.

Les deux parties ont confirmé qu'aux fins du règlement global de la question nucléaire elles se conformeraient à tous les accords internationaux pertinents. Elles ont également confirmé la nécessité de régler les problèmes de sécurité, y compris la question nucléaire et la question des missiles, en favorisant le dialogue entre les pays intéressés.

La partie coréenne a fait part de son intention, conformément à l'esprit de la présente Déclaration, de maintenir le moratoire sur le lancement de missiles en 2003 et au-delà.

Les deux parties ont décidé d'examiner les questions relatives à la sécurité.

Le Premier Ministre du Japon
Junichiro Koizumi

Le Président de la Commission de défense nationale
de la République populaire démocratique de Corée
Kim Jong Il

À Pyongyang, le 17 septembre 2006